

## CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA CAISSE DE DÉFENSE DE L'ACPPU ET

\_\_\_\_\_ [nom du syndicat membre]

La Caisse de défense de l'ACPPU accepte de prêter à \_\_\_\_\_ [nom du syndicat membre] la somme de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_,00 \$). Ce montant sera reçu en tant que prêt pour primes d'assurance collective avec modalités de remboursement régies par l'article 7.2.3 des Règles et règlements de la Caisse de défense de l'ACPPU, comme suit :

*Les versements effectués dans le cadre d'un prêt pour primes d'assurance collective sont normalement remboursés dans un délai d'un an au plus; aucun intérêt n'est exigé pendant les six premiers mois suivant la fin de la grève. Après six mois, des intérêts sont exigés, d'un montant équivalent au taux actuel payé sur les bons du Trésor du Gouvernement du Canada de 30 jours.*

**SIGNÉ** ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2022.

Nom du syndicat  
membre : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Par : [signature] \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_  
Président/Présidente du syndicat  
membre

Par : [signature] \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_  
Trésorier/Trésorière du syndicat  
membre

Nous avons l'autorité d'agir au nom du syndicat.

\_\_\_\_\_  
Sarah Godwin  
Secrétaire de la Caisse de  
défense